Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/5.7/059 – Modification des statuts de statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais dans le cadre de la fusion avec la Communauté de communes du Périgord Vert

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-195 du 02 Octobre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-122 du 10 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1325 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes du Périgord Vert et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Vu la délibération de la CCPN en date du 25 septembre 2013 modifiant ses compétences.

Considérant que, dans le cadre de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), relevant de la catégorie juridique des communautés de communes, il convient d'harmoniser les compétences de la Communauté de Communes du Périgord Vert et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Que des commissions et un comité de pilotage se sont réunis depuis la fin de l'année 2012 (Présidents – Maires – Commissions compétentes par thématique) de manière régulière afin d'étudier l'harmonisation des compétences, leur financement et l'ensemble des questions liées à cette fusion.

Que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et ses communes membres se sont déjà prononcées sur les statuts dits simplifiés, les communes ayant délibéré sur le sujet de la gouvernance, et que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a détaillé les suppressions, ajouts et modifications des intitulés de ses compétences par délibération du 25 septembre 2013.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux Communautés de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes du Périgord Vert d'harmoniser de manière concordante leurs compétences afin que le futur EPCI issu de leur fusion puisse les exercer pleinement au 1er janvier 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- → **DECIDE** la modification, l'extension et la réduction des compétences de la communauté de communes selon les termes ci-dessous avec une prise d'effet au 31 décembre 2013
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

GROUPE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1 / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

La compétence « Aménagement des centres bourgs et entrées de bourgs :

- prise en compte des communes ayant fait effectuer l'enfouissement des réseaux.
- revêtement de la voirie dans le cadre de l'opération,
- travaux d'investissement et de fonctionnement (conformément à la liste des rues et places annexée) » est supprimée.

La compétence « Numérisation des cadastres : gestion du système d'information géographique » <u>est</u> <u>modifiée selon l'intitulé suivant</u> :

« Mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant : numérisation du cadastre, acquisition de logiciels et licences communs, achats des données et mise à jour, formations des utilisateurs. Les utilisations concernent les applications : cadastre, PLU / Cartes communales, réseaux. »

La compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme communaux » est modifiée et remplacée par l'intitulé suivant :

« Harmonisation, Elaboration, Révision et Modification des documents d'urbanisme et Elaboration et suivi du PLUi, SCOT ».

Il convient également d'ajouter les compétences suivantes :

- « Gestion, création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées (sauf pour ce qui relève de la compétence Tourisme) dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées » (conformément à la liste annexée).
- « Gestion, création, aménagement et entretien de l'itinéraire Vélo Route Voie Verte Charente Périgord de la coulée d'Oc de la Charente à la Haute Vienne qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires en sites propres et les ouvrages d'art (sauf pour ce qui relève de la compétence Tourisme) ».

2 / ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

A/ Zones d'activité économique

La compétence « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dont la superficie est supérieure à 3 hectares ; actions de développement économique d'intérêt communautaire » <u>est modifiée selon l'intitulé suivant :</u>

« Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique qui sont d'intérêt communautaire.

En outre la compétence suivante est ajoutée :

« Etude des modalités financières et patrimoniales du transfert des ZAE existantes et le cas échéant gestion, entretien et promotion de ces ZAE. »

B/ Soutien aux entreprises

Les compétences :

- « Recensement des locaux professionnels vacants : mise à jour / actualisation et coordination »
- et « Mise en place, animation et suivi de l'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce »

sont maintenues.

Dans le volet soutien aux entreprises les compétences suivantes sont ajoutées :

- « Promotion des activités économiques du territoire notamment :
 - o Coutellerie
 - o Filière cuir
 - Métiers d'art et d'artisanat ».
- « Activité de conseils et d'aide au développement : action de promotion des « savoir-faire » locaux, par la diffusion de documents de communication et mise en œuvre de manifestations ».
- « Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ».

- « Création de pépinières d'entreprises ou hôtels d'entreprises ».
- « Favoriser l'animation créée par les marchés de plein air : promotion soutien »
- « Soutenir les activités traditionnelles du territoire (agriculture, métiers d'art, notamment) en les inscrivants dans une dynamique territoriale

C/ Soutien à l'emploi

La compétence « Action économique générale en faveur de l'emploi : information et accompagnement dans les recherches d'emploi » est <u>conservée et complétée par l'intitulé suivant :</u>

« Mise en synergie et en cohérence des différents acteurs pour l'emploi et le suivi des diagnostics et actions ».

La compétence suivante est ajoutée :

« Participation à l'action de l'espace économie emploi et de la mission locale du Haut Périgord. »

GROUPE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 / TOURISME

Cette compétence est créée selon les intitulés suivants :

- « Stratégie touristique et gestion d'un office de tourisme communautaire et de ses bureaux d'accueil (satellites), favorisant la promotion du développement touristique du territoire, intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs.»
- « Mise en valeur et promotion des plans d'eau et sites touristiques d'intérêt communautaire. »
- « Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée et de la Vélo Route / Voie Verte Charente Périgord de la coulée d'Oc de la Charente à la Haute Vienne. »
- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques qui sont d'intérêt communautaire.»
- « Accompagnement des manifestations qui de part leur importance ont un rayonnement intercommunal.»

2 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), et de la voie verte» est supprimée du volet « Protection et Mise en valeur de l'environnement » pour être intégrée dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » et sous un intitulé différent.

La compétence « Aménagement et gestion des plans d'eau et cours d'eau » <u>est modifiée et complétée</u> selon l'intitulé suivant :

- « Aménagement et Gestion des plan d'eau et cours d'eau d'intérêt communautaire».
- « Entretien des cours d'eau (limité à l'enlèvement des embâcles) et réalisation des programmes de restauration suite au diagnostic rivière d'intérêt communautaire».
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et des milieux aquatiques liés à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants (dans le cadre strict de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments),
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence « effacement des étangs privés dans le cadre du Contrat du Bassin de la Doüe porté par le SIDE de la Région de Nontron et initié par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général de la Dordogne pour une durée limitée à 5 ans » <u>est supprimée car compétence du PNR</u>.

La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » <u>est</u> <u>conservée</u>.

Les compétences suivantes sont ajoutées :

- « Suivi de l'ensemble des études d'impact liées à la réalisation de grands projets d'intérêt communautaire ».
- « Etudes, Création, Aménagement et entretien des chemins forestiers intercommunaux».

3/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

a) Politique du logement :

Les compétences :

- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : création et réhabilitation de logements conventionnés et gestion de ces logements (hors logements conventionnés antérieurs à la prise de la compétence communautaire) ».
- « Mise en place, animation et suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) » sont conservées.

b) Politique du cadre de vie :

La compétence « Construction, gestion d'un relais assistantes maternelles et d'un espace parents enfants, de la crèche et des centres de loisirs et ses annexes, animation et mise en œuvre des politiques enfance jeunesse. » est modifiée comme suit :

« Construction, gestion animation des relais d'assistantes maternelles, espaces parents-enfants, crèches, accueils collectifs de mineurs sans hébergement du territoire intercommunal et mise en œuvre des politiques enfance - jeunesse. »

La compétence « Transport scolaire des élèves des communes membres de la CCPN : adhésion au SIRS DE NONTRON ; SITE DE PIEGUT PLUVIERS ; SITE DE MAREUIL SUR BELLE » est <u>modifiée selon la formulation suivante</u> :

« Transport scolaire des élèves de la CCPN : adhésions aux syndicats compétents ».

La compétence « Mise en place et gestion d'un pôle de ressources numériques » est supprimée.

Les compétences suivantes sont ajoutées :

- « Soutien aux Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence ».
- « Maitrise d'ouvrage, gestion et suivi des maisons de santé pluridisciplinaire du territoire, la gestion et le suivi pouvant être assurés par un tiers ».

4 / CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Dans la compétence « Prise en compte d'un programme de voirie limité aux équipements sportifs et de loisirs au lieu-dit « Masviconteaux » Saint Martial de Valette. Travaux d'investissement, de fonctionnement et études préalables, la référence « au lieu dit Masviconteaux » <u>est supprimée et remplacée par la formule suivante</u> :

« Prise en compte d'un programme de voirie limité aux abords des équipements sportifs ou de loisirs communautaires (entrée et abords immédiat des stades). Travaux d'investissement de fonctionnement et études préalables ».

5 / CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS a) En matière sportive :

La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : piscine, stades » **est conservée**.

b) En matière culturelle :

La compétence « Construction et gestion des équipements culturels : cinéma, bibliothèques de Javerlhac et La Chapelle St Robert, Nontron et St Martial de Valette » **est modifiée comme suit** :

« Construction, gestion, animation des équipements culturels : cinéma, bibliothèques du territoire. »

La compétence « Élaboration, animation d'un programme culturel et socioculturel ; prise en charge et coordination de la convention d'action culturelle » <u>est modifiée comme suit</u> :

« Mise en place d'animations culturelles d'intérêt communautaire et élaboration d'un programme culturel annuel ».

La compétence « Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique » <u>est reformulée de la manière suivante :</u>

« Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique. »

La compétence « Entretien, aménagement et valorisation du site gallo-romain à NONTRONNEAU » est conservée.

La compétence « Participation aux conventions culturelles passées avec le Conseil Général de la Dordogne » <u>est ajoutée</u>.

6 / MODE D'ORGANISATION

La compétence « La Communauté de communes du Périgord nontronnais assure la gestion unifiée du personnel technique des communes membres qui le souhaitent dans les conditions fixées par le conseil communautaire » est remplacée par la formulation suivante :

« La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service technique commun et mutualisé pour les communes membres qui le souhaitent et dans les conditions fixées par le conseil communautaire. »

La compétence suivante est ajoutée :

« La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service administratif commun et mutualisé comprenant les services Ressources Humaines – Finances et Comptabilité - Marchés publics / Commandes publiques – Communication – Instruction du droit des sols cadastre avec et pour les communes membres qui le souhaitent, dans des conditions fixées par le conseil communautaire ».

7 / ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

La compétence « Action générale en faveur de la prévention et du développement social » est conservée.

La compétence « Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » <u>est ajoutée avec la formulation suivante :</u>

« Mise en place et gestion d'un CIAS, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées relevant des actions d'un CIAS. Instruction des dossiers d'aide sociale ».

La compétence « Prévention / Promotion de la santé » est ajoutée selon la formulation suivante :

« Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire, à travers notamment le contrat local de santé et plus largement, contribuer à une disponibilité de l'offre de soins de proximité, essentielle à l'attractivité du territoire, en favorisant toute action de coordination pour rechercher une complémentarité entre l'aide au maintien à domicile et l'entrée en institution. »

La compétence « Gestion, Animation d'Epiceries Sociales » est ajoutée.

Fait à NONTRON, le Le Maire.

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/5.7/060 – désignation des délégués au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Nontron (S.I.D.E.) au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/143/0025 du 23 mai 2013 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la région de Nontron et du syndicat nontronnais d'assainissement et d'eau potable ;

Considérant que le S.I.D.E. exercera, à titre de compétence obligatoire, l'adduction en eau potable pour l'intégralité de son périmètre ;

Considérant que l'article 7 des statuts du S.I.D.E. dispose que chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 8 Abstentions :

- → **DESIGNE** en qualité de délégués au comité du S.I.D.E. à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la compétence Adduction en eau potable :
 - ➤ Titulaires : Pierre GIRY et Alain GANTEILLE
 - ➤ Suppléants : Jean-Pierre DESPORT et Jean-Paul FAVARD.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/9.1/061 – Reprise de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la commune de Nontron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 disposant de la compétence communale en matière d'assainissement des eaux usées :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 définissant le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/143/0025 du 23 mai 2013 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la région de Nontron et du syndicat nontronnais d'assainissement et d'eau potable ;

Considérant que le S.I.D.E. exercera la compétence Assainissement non collectif à titre optionnel, et la compétence Assainissement collectif à titre facultatif ;

Considérant qu'aux termes des réunions préparatoires, les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette ont exprimées le souhait d'exercer directement ces compétences, la station d'épuration étant commune aux deux collectivités ainsi que les réseaux qui ne peuvent être dissociés, qu'une entente intercommunale peut être mise en place afin de travailler ensemble sur un territoire homogène en mettant en commun les moyens et compétences techniques adaptés aux installations initialement communes aux deux collectivités ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de ses usagers de conserver la compétence en matière d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) afin de garantir une meilleure péréguation des coûts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- → **DECIDE** d'exercer directement la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) et la compétence Assainissement Collectif (A.C.) ;
- → AUTORISE le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir dans le cadre du contrat d'affermage liant le S.N.A.E.P. à la Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2020 pour ce qui concerne l'assainissement collectif sur la commune de Nontron :
- → **AUTORISE** la création d'une entente intercommunale entre la commune de Nontron et celle de Saint-Martial-de-Valette :
- → **NOMME** Claudette MONDOU, Jean-Pierre DESPORT et Jean-Paul FAVARD en qualité de représentants de la commune au sein de la commission spéciale appelée à débattre des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.
- → DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, deux budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement non Collectif »;

Fait à NONTRON, le

Pierre GIRY

Pierre GIRY

Le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.1/062 – Création d'un poste de technicien de contrôle des réseaux d'assainissement collectif et non collectif

Vu la délibération n°2013/9.1/061 du conseil municipal de Nontron du 17 octobre 2013 décidant de la reprise de la compétence assainissement collectif et non collectif ;

Vu les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 16 octobre 2013 ;

Considérant que le reprise de la compétence assainissement nécessite le recrutement d'un technicien spécialisé dans le contrôle des réseaux d'assainissement collectif et non collectif afin d'assurer les missions correspondantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- → DECIDE de créer un emploi permanent de technicien de contrôle des réseaux d'assainissement collectif et non collectif sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014;
- → DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- → **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.5/063 – mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité

Vu la délibération n°2013/4.1/062 du conseil municipal de Nontron du 17 octobre 2013 décidant de la création d'un emploi permanent de technicien de contrôle des réseaux d'assainissement collectif et non collectif sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 16/10/2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire de la collectivité pour le cadre d'emploi des technicien territoriaux datant de sa mise en place en 2007 par délibération n°4006 du 17 septembre 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

→ **DECIDE** de mettre à jour le régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux de la manière suivante :

Filière		Prime de Service et Rendement
	Grade	
Technique	Technicien	986 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1.289 €
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1.400 €

Indemnité spécifique de Service (tableau de référence du CDG 24 appliqué en Dordogne)			
Taux de ba x coefficie	Coefficient de modulation		
Taux de base annuel	Coefficient du grade	individuelle	
361,90 €	10	1,10	
361,90 €	16	1,10	
361,90€	18	1,10	

→ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Le Maire,

Pierre GIRY

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/5.7/064 – demande d'inscription d'effacement des réseaux électriques sur la rue du 11 novembre

Vu l'adhésion de la commune de Nontron au Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (S.D.E.) ayant notamment pour compétence les travaux d'étude et de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'éclairage public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre une étude afin que le SDE puisse inscrire l'opération d'enfouissement des réseaux électriques à son programme de travaux dans la continuité de l'opération de réhabilitation de la rue du 11 novembre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- → **ACCEPTE** le principe de cette opération ;
- → **DECIDE** de confier le projet au Syndicat départemental des énergies de la Dordogne :
- → MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Pierre GIRY

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/5.7/065 – Adhésion à la charte départementale « zéro herbicide » et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune de Nontron

Vu la proposition d'engagement dans la « Charte 0 herbicides » par les communes membres du Parc National Périgord Limousin, dont fait partie la commune de Nontron, accepté et validé à l'unanimité des membres du Comité syndical du Parc lors de sa séance du 4 décembre 2012 ;

Considérant que le Conseil Général a souhaité mettre en œuvre une charte relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts dans le cadre de sa politique de développement durable dans la continuité des démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018 ;

Que cette charte propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides et a pour objectif de réunir les acteurs publics du département en charge de la gestion d'espaces verts afin qu'ils réduisent autant que possible l'usage des herbicides et mettent en œuvre des pratiques durables dans le domaine ;

Considérant que les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore) s'inscrivent dans l'intérêt de la population du territoire :

Que les signataires de la charte pourront bénéficier de formations gratuites et d'échanges d'informations entre les membres du réseau ainsi créé afin d'atteindre cet objectif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- → **DECIDE** de s'inscrire dans la démarche initiée par le Conseil Général et demande au Maire de signer la charte « Zéro » herbicide au nom de la commune :
- → **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Pierre GIRY

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 21 (18 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/3.2/066 – Vente de mobilier scolaire

Vu la délibération n° 2013/8.1/024 du 4 mars 2013 portant fusion des écoles maternelles Jean Rostand et du Palais :

Considérant que la totalité du mobilier scolaire n'a pas été nécessaire à l'aménagement de la nouvelle école fusionnée et que ce mobilier est en bon état ;

Considérant que la Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert s'est porté acquéreur auprès de la Mairie de Nontron pour l'achat de mobilier scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- → **AUTORISE** la vente de 30 chaises de maternelle au prix unitaire de 5 euros :
- → **DEMANDE** au Maire d'accomplir toutes les formalités à cet effet.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,

Pierre GIRY

Pierre GIRY

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2013 à 18h30, selon la convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (17 présents et 3 procurations)

ETAIENT PRESENTS: GIRY Pierre - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie-José - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : - LEMAITRE Martine (à Béatrice LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (à Patricia HAENSLER) - MONDOU Claudette (à Pascal BOURDEAU)

Mme Josette GAY-CHAPERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/2.0/067 – Convention relative au projet de rénovation urbaine sur la commune de Nontron avec Dordogne Habitat

Vu le projet de rénovation urbaine sur la commune de Nontron, présenté par l'Office public d'habitat de Dordogne, bailleur social ;

Considérant que cette convention a pour objet de présenter la recomposition et la structuration urbaine des quartiers ainsi que l'intégration de l'habitat social dans le paysage résidentiel dominant afin d'offrir une continuité urbaine avec le centre-ville, avec notamment : le désenclavement des quartiers et liaison avec son environnement par la création/restructuration de voiries et de liaison piétonne, la dé-densification de l'habitat, la réhabilitation, la résidentialisation, la reconstruction :

Considérant que le travail réalisé devrait améliorer l'ensemble du quartier du champ de foire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- → APPROUVE les dispositions de la convention de rénovation urbaine avec Dordogne Habitat
- → **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Le Maire.

Pierre GIRY

Pierre GIRY